Image not found or type unknown

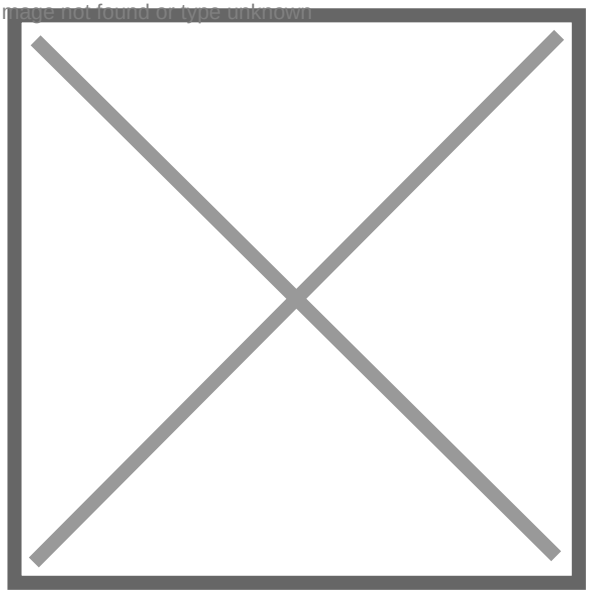

Normes sur la fermeture d'une porte d'entrée d'immeuble

Par **Asterisque**, le **14/11/2016** à **18:44**

Bonjour,
Je vis actuellement dans un immeuble où la porte d'entrée principale reste ouverte et ne ferme plus (vétuste). Je ne dispose donc que de la porte d'entrée de mon logement comme sécurité. Mon ex compagnon me fait peur (main courante déjà déposée) donc ma sécurité me préoccupe vraiment.
Quels sont mes droits de locataire pour obtenir une porte d'entrée d'immeuble qui ferme ?
Mon unique préoccupation est de sécuriser l'accès à l'immeuble. Que puis-je faire, même si je dois payer pour la faire fermer ?

Merci

Par **Asterisque**, le **14/11/2016** à **18:51**

Je répondrai à toutes les questions 'techniques' dans la mesure de ce que je sais, bien sûr.

Par **Lag0**, le **14/11/2016** à **19:05**

Bonjour,
Du moment que la porte de votre appartement ferme correctement, vous ne pouvez rien exiger d'autre.

Par **Asterisque**, le **14/11/2016** à **20:14**

C'est une porte avec une simple serrure. Un coup de hâche et c'est terminé. N'importe quelle personne saine d'esprit constaterait que cette situation n'est pas sécurisante. Une porte d'entrée d'immeuble, c'est tout de même un gage de sécurité des personnes, s'il faut le rappeler. Vous ne répondez que partiellement à ma question. Puis-je à mes frais entreprendre cette démarche ?
Je suis locataire. C'est un immeuble avec 3 copropriétaire.

Par **cocotte1003**, le **14/11/2016** à **20:26**

Bonjour, vous ne pouvez rien entreprendre sans approbation des copropriétaires. Il faut mettre votre demande à l'ordre du jour de la prochaine assemblée, cordialement

Par **Asterisque**, le **14/11/2016** à **20:37**

Merci

Par **Lag0**, le **15/11/2016** à **06:59**

[citation]N'importe quelle personne saine d'esprit constaterait que cette situation n'est pas sécurisante.[/citation]
Vous posez votre question sur un forum juridique, la réponse vous est donc apportée sur ce point !
Vous louez un appartement et non l'immeuble entier. Le bailleur vous doit donc le clos et le couvert au niveau de l'appartement, d'où ma réponse, si votre appartement assure le clos et le couvert, légalement, tout va bien.
Le bailleur n'a pas encore l'obligation d'assurer votre sécurité, par exemple, il n'a pas l'obligation de prévoir des volets aux fenêtres, ce qui, pour les rez-de-chaussée, peut aussi poser un problème de sécurité, mais la loi est ainsi faite...

Par **Asterisque**, le **16/11/2016** à **02:56**

Je sais, heureusement pour moi, où je me situe. Et j'ai déjà obtenu mes réponses.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **16/11/2016** à **06:56**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

[citation] Il faut mettre votre demande à l'ordre du jour de la prochaine assemblée[/citation]
Mais pour cela, il faut être copropriétaire...

Par **Yoka**, le **21/11/2023** à **10:18**

Bonjour,

La porte de mon immeuble ne ferme plus. On a juste écrit un mot pour dire de la fermer.
Ça fait plus de 5 ans.
Je suis locataire . Puis je demander ace qu'on réparé la porte de l'immeuble ?
Le portail électrique commence aussi à faire des siennes.
L'immeuble n'a pas d'argent donc le syndic bénévole ne fait pas de travaux.

Est ce vraiment légale?

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés